

arrêté mis en ligne le 4 octobre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Le 28 septembre 2023

ST/A-2023-691

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par OSILAN sise 8 avenue Ariane – Bâtiment A – Parc Cadéra Sud – 33700 MERIGNAC dans le cadre du tirage des fibres optiques de la zone Maison Robin rue Thiers.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - A compter du 11 octobre 2023 et jusqu'au 13 octobre 2023, le stationnement sera interdit au droit des travaux :

- Regard sur la place de parking à hauteur du 67 rue Thiers,
- Regard sur la place de parking à hauteur du n°83 rue Thiers,
- Regard/coffret sur l'îlot central (rue Thiers-rue Roudier),
- Regard sur la place de parking à hauteur du n°106 rue Lamothe

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Pour le Maire par délégation

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-huit septembre deux mille vingt trois



à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhou
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : Parapheur B Halhou Libourne

36 rue Thiers

Regard sur la place
handicapé

Regard sur place de parking à
hauteur du n°67 rue Thiers

Regard sur place de parking à
hauteur du n°83 rue Thiers



Regard / coffret sur l'îlot
central

Regard sur place de parking à
hauteur du n°106 rue
Jamothe